



LOI CRESSARD : ON N'ARRÊTE PAS DE SE BATTRE À 50 ANS

LA LOI CRESSARD ARRIVE À UN CARREFOUR POUR SON CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE. SI LES LUTTES MENÉES PAR LES PIGISTES PORTENT LEURS FRUITS, LES ENTORSES À LA RÈGLE EXPLOSENT. L'AVENIR DÉPENDRA DE NOTRE CAPACITÉ DE MOBILISATION ET DE L'IMPLICATION DES POLITIQUES ET DES EMPLOYEURS.

Recours au CDD d'usage, rémunération non déclarée, abus du statut de correspondant local de presse, voire rémunération en nature par le biais de places de concerts ou de voyages, sans oublier les classiques paiements en facture ou en droits d'auteur... Lorsqu'il s'agit de contourner le cadre légal de la rémunération des pigistes, les employeurs ne manquent pas de créativité. Il suffit pour s'en persuader de consulter la liste des « cinquante nuances de précarité », établie par la CFDT journalistes dans sa contribution aux états généraux de l'information. Les entorses au droit ne se bornent pas à la question du mode de rémunération. Elles sont, en fait, aussi subtiles que ce qu'implique le statut imaginé il y a cinquante ans par les députés pour protéger les journalistes pigistes. « Il ne suffit pas de payer en salaire » dit Élise Descamps, secrétaire générale de la CFDT journalistes, « il faut aussi appliquer la bonne convention collective. Par ailleurs, certains employeurs ne veulent pas licencier les pigistes quand ils mettent fin à leur collaboration, ne leur accordent pas de prime d'ancienneté, ne respectent pas le barème minimum de piges, ou ne leur reconnaissent pas le droit à la formation. » Pour la syndicaliste, le cinquantième anniversaire du texte est « un âge charnière » : « les pigistes connaissent mieux leurs droits, le travail mené par les collectifs et les syndicats porte ses fruits. Mais en même temps le droit n'a jamais été aussi mal appliqué, on observe deux vérités parallèles ».

Le « dernier rempart »

Faut-il dès lors s'avouer vaincu et enterrer la loi Cressard avant même de souffler ses cinquante bougies ? Surtout pas. « C'est le dernier rempart. Si on le fait sauter, les employeurs auront encore moins de raison de respecter la loi » insiste Élise Descamps, même si elle est consciente que, si la plupart des consœurs et confrères subissent

les contournements dont ils sont victimes et essaient de se défendre, d'autres s'en s'accommodent. « Le problème est que certains pigistes ne s'opposent pas à ces pratiques, voire demandent d'autres moyens de rémunération. Ils ne se rendent pas compte des droits à côté desquels ils passent » déplore-t-elle. « On ne connaît pas précisément la part des entreprises qui ne respectent pas le cadre, car on n'a pas fait ce travail de quantification ». Selon les dernières statistiques de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, il y a actuellement près de 6500 journalistes pigistes en activité. Un chiffre qui pourrait atteindre le double, selon elle, si tous ceux dont l'activité relève en réalité de la pige étaient recensés. Dans ce contexte, comment assurer la pérennité de leurs droits ? « La priorité est la disparition des paiements en facture et en droits d'auteur, mais il faut s'attaquer à tous les chantiers », assure Élise Descamps.

Se faire respecter

Un premier acte significatif a été posé cette année avec l'audition à l'assemblée nationale des organisations syndicales représentant les journalistes (SNJ, CFDT journalistes, SNJ-CGT), à l'initiative du SNJ-CGT. Yannick Monnet, député (PCF) de l'Allier, a mené ces échanges. « Je ne connaissais qu'une partie du cas des pigistes, je savais qu'ils mobilisent beaucoup de temps de travail pour une rémunération faible, j'ai découvert que c'est un milieu de personnes très engagées et qu'on profite de cet engagement pour concevoir des journaux à moindre coût », confie-t-il. Créer une commission d'enquête sur le sujet ? « peut-être ». L'élu affiche en tout cas une volonté de travailler avec les « personnes concernées » sur les évolutions possibles.

Concernée, Élise Descamps l'est assurément. Elle a son idée sur la marche à suivre. « On peut améliorer nos droits mais en fait, on les a déjà, et ils ne sont pas appliqués ».



Par Meriem Bioud



Pour sortir de cette impasse, elle a des pistes : que l'État actionnaire s'assure que l'audiovisuel public est exemplaire sur le sujet, augmenter les contrôles de l'URSSAF auprès des employeurs, créer une commission interministérielle pour travailler sur les différents aspects, simplifier les démarches administratives à effectuer en cas d'arrêt maladie... Il faudrait aussi que des représentants des pigistes prennent part aux comités sociaux et économiques (CSE) de chaque entreprise. Elle pointe également le rôle que peuvent jouer les organisations comme la CCIJP. Ces derniers mois, l'instance s'est dotée de la possibilité d'envoyer aux employeurs qui ne respectent pas le cadre légal, des courriers de rappel à la loi, « la CCIJP n'a pas le pouvoir de corriger les employeurs mais ça a une portée pédagogique et symbolique », assure-t-elle. Les possibilités existent, reste à les faire vivre. Une opportunité d'y parvenir s'annonce, ce 4 juillet, avec le rendez-vous organisé pour marquer les cinquante ans du vote de la loi Cressard. Au programme, une marche entre le ministère de la Culture et l'Assemblée nationale, en passant par le ministère du Travail. « On a invité les collectifs de pigistes et les clubs de la presse pour préparer ce temps ensemble », conclut la syndicaliste. Preuve que la cinquantaine offre beaucoup de possibilités pour une loi méconnue mais déterminée à subsister.